

Salaire minimum de l'apprenti au 01 janvier 2016

Base de calcul : SMIC pour 35 heures par semaine au 01/01/2016 : 1 466.62 € mensuel

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	
	18 – 20 ans	21 ans et +
Année 1 DUT 1 – Ingénieur 1 Master 1	41 % du SMIC 601.31 €	53 % du SMIC ou SMC si plus favorable 773.31 €
Année 2 DUT 2 – Licence pro Ingénieur 2 – Master 2	49 % du SMIC 718.64 €	61 % du SMIC ou SMC si plus favorable 894.64 €
Année 3 Ingénieur 3	65 % du SMIC 953.38 €	78 % du SMIC ou SMC si plus favorable 1 143.98 €

Ceci est une base de calcul minimale.

L'entreprise peut proposer un salaire supérieur à l'apprenti ou devoir appliquer un minimum conventionnel plus favorable
 (à vérifier par l'entreprise avant l'établissement du contrat d'apprentissage)